

Article I – CONSTITUTION

I-01 – Il est fondé entre les membres adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Ensemble pour Vernaison ».

I-02 – L'association a une durée illimitée.

Article II – OBJET

Cette association a pour but :

- D'engager une réflexion et de présenter des propositions pour un développement harmonieux et équilibré de la commune de Vernaison
- De consulter les habitants de Vernaison par le moyen d'enquêtes, de réunions publiques et de permanences
- De diffuser auprès de la population les travaux entrepris et les études réalisées
- D'agir pour sauvegarder les intérêts des Vernaisonnais
- D'entourer, de soutenir et d'aider nos élus dans leur mission.

Article III – DOMICILIATION

III-01 – Le siège social est fixé : chez le secrétaire en titre à VERNAISON 69390

III-02 – Il peut-être transféré par simple décision du Conseil d'administration entérinée par l'assemblée générale ordinaire.

Article IV – COMPOSITION et AGREMENT

L'association se compose de personnes majeures ainsi définies :

- **Membres d'honneur** : les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association.
Ils sont dispensés de cotisation.
Ils peuvent être invités à l'assemblée générale mais ne sont pas éligibles. Ils ont une voix consultative.
- **Membres bienfaiteurs** : les personnes qui acceptent de soutenir financièrement l'association. Ils versent un ou des dons à l'association d'un montant supérieur au montant de la cotisation annuelle des autres membres de l'association.
Ils peuvent être invités à l'assemblée générale mais n'ont qu'une voix consultative.
- **Membres actifs** : les personnes souhaitant s'investir au sein de l'association et plus particulièrement dans sa gérance – leur adhésion doit être parrainée par deux membres actifs de l'association et entérinée par le Conseil d'Administration à son unanimité.
Ils versent une cotisation annuelle.
Ils sont invités à l'assemblée générale et ont un droit de vote.
- **Membres adhérents** : toute personne souhaitant simplement adhérer à l'association et participer à ses activités – leur adhésion doit être parrainée par deux membres actifs de l'association et entérinée par le Conseil d'Administration à son unanimité.
Ils versent une cotisation annuelle.
Ils sont invités à l'assemblée générale et ont un droit de vote.

Article V - RADIATION

V-01 – La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour fautes graves listées dans le Règlement Intérieur

V-02 – Toute personne incriminée a le droit de se faire assister ou représenter devant le Conseil d'administration par la personne de son choix.

Article VI - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations annuelles versées par les membres
- Des dons
- Des subventions éventuelles allouées par les collectivités publiques,
- et toutes ressources autorisées par la loi.

Article VII - GERANCE

VII-01 – L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 à 11 membres actifs au maximum, élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 3 ans.

VII-02 – Ses membres sont rééligibles.

VII-03 – Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

VII-04 – Tout membre du Conseil d'administration peut déléguer son droit de vote à un autre membre du conseil qui ne peut détenir plus de 1 pouvoir.

VII-05 – Les décisions au sein du Conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage équilibré des voix, la voix du Président est prépondérante.

VII-06 – Un procès-verbal de la réunion est établi, signé par le Président et le Secrétaire, et consigné dans un registre.

Article VIII – Le BUREAU

VIII-01 – Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau élu pour 3 ans composé de :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

s'il y a lieu un Vice-président, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint.

VIII-02 – Le vote est fait à main levée. Sur demande, le Conseil peut élire son Bureau au scrutin secret.

VIII-03 – Le Bureau prend les décisions de la vie courante et les applique. Il doit faire appel au Conseil d'Administration pour les décisions qui peuvent engager la responsabilité de l'association.

VIII-04 – Les décisions au sein du Bureau sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage équilibré des voix, la voix du Président est prépondérante.

VIII-05 – Un procès-verbal de la réunion est établi, signé par les membres du Bureau et consigné dans un registre.

Article IX – Le PRESIDENT

IX-01 – L'association est représentée dans tous les actes de la vie civile par son Président.

IX-02 – Il convoque les membres et préside les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

IX-03 – Il fait la présentation du bilan moral et d'activités de l'association lors des assemblées

IX-04 – Il agit pour le compte de l'association au mieux des intérêts de celle-ci. A cet effet, il signe tous actes, prend tous engagements, fait toutes déclarations et s'engage au nom de l'association au paiement de tous frais votés en assemblée générale.

IX-05 – le Président ne peut déléguer ses pouvoirs qu'avec l'accord d'au moins la moitié du Conseil d'Administration et ce exclusivement à l'un de ses membres. En cas d'impossibilité, c'est le C.A. réuni expressément, qui délèguera les pouvoirs du Président à un autre de ses membres et ce pour une durée déterminée.

Article X – Le SECRETAIRE

X-01 – Il assure les tâches administratives en général.

X-02 – Il établit les comptes-rendus des réunions et est responsable de la tenue des registres et des archives.

X-03 – Tous les membres de l'association ont le droit de prendre communication des registres des délibérations.

Article XI – Le TRESORIER

XI-01 – Il mène la gestion de l'association.

XI-02 – Il est chargé de recouvrer toutes les sommes dues à l'association.

XI-03 – Il effectue les paiements et prépare le bilan annuel.

XI-04 – Il fait la présentation des comptes de l'association lors des assemblées générales.

Les pouvoirs ci-dessus sont indicatifs et non limitatifs.

Article XII – Les COMMISSIONS DE TRAVAIL

XII-01 – Les commissions de travail ont pour mission d'entourer, de soutenir et d'aider nos élus dans leur mission.

XII-02 – Tout membre actif peut intégrer une commission après approbation des Elus membres de l'association.

XII-03 – Afin de travailler dans de bonnes conditions, les commissions ne peuvent excéder 7 membres.

XII-04 – Les commissions travaillent avec l' élu qui rendra compte, s'il le juge nécessaire, de ses travaux à l'assemblée générale.

XII-05 – Tous les membres de ces commissions s'engagent à conserver une absolue discrétion sur l'ensemble des dossiers qu'ils seront amenés à consulter.

Article XIII - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

XIII-01- L'assemblée générale ordinaire se compose des membres adhérents et actifs de l'association et se réunit une fois par an.

XIII-02 – Elle est convoquée par le Président.

XIII-03 – La convocation est adressée par courrier ordinaire ou courriel au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

XIII-04 – Elle indique le jour, l'heure, le lieu et l'objet de la séance.

XIII-05 – L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

– Le Président est tenu de la convoquer si la demande émane de plus de la moitié des membres actifs de l'association.

XIII-06 – Pour la validité de sa tenue, l'assemblée générale ordinaire doit réunir au moins le quart de ses membres.

– A défaut, une 2^{ème} assemblée est convoquée, au moins 8 jours après, qui peut délibérer sans quorum.

XIII-07 – Chaque membre dispose d'une voix.

XIII-08 – Seuls les membres à jour de cotisation ont droit de vote.

XIII-09 – Tout membre peut déléguer son droit de vote à un autre membre actif qui ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

XIII-10 – L'assemblée générale ordinaire délibère sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'association. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle de tous les membres et ainsi du montant minimum du don qui permet au membre bienfaiteur d'obtenir ce titre.

XIII-11 – Les votes sont faits à main levée. Sur demande, l'assemblée générale ordinaire peut procéder à l'élection du Conseil d'Administration au scrutin secret.

XIII-12 – Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

XIII-13 – Un procès-verbal de la réunion est établi, signé par le Président et le Secrétaire et consigné dans un registre.

Article XIV – MODIFICATION DES STATUTS – DISPOSITIONS DIVERSES

XIV-01 – Les modifications aux présents statuts ne peuvent être entérinées que par une assemblée générale extraordinaire.

XIV-02 – Pour la validité de sa tenue, l'assemblée générale extraordinaire doit réunir au moins les deux tiers de ses membres actifs et adhérents.

XIV-03 – Les modifications sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

XIV-04 – Les présents statuts sont complétés par un Règlement Intérieur. Ce dernier peut être modifié sur décision validée en assemblée générale ordinaire.

Article XV - DISSOLUTION

XV-01– Elle ne peut être prononcée que par les 2 tiers au moins des membres actifs et adhérents présents ou représentés à l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

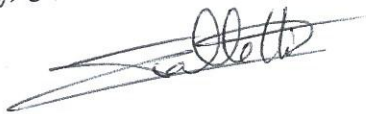
XV-02 – Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est prévue dans un délai minimum de 2 semaines, et délibère valablement si elle réunit au moins la moitié desdits membres.

XV-03 – A défaut de ce quorum, une 3^{ème} réunion est organisée dans le même délai, et délibère valablement quel que soit le nombre desdits membres présents ou représentés.

XV-04 – En cas de dissolution, l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août de la même année.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2014

Le Président
(signature précédée du Nom et prénom)

FALLETTI Christine


Le Secrétaire
(signature précédée du Nom et prénom)

MICHAUD Joullyne
